

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-046

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 07 août 2025

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX - Mme Karine BASSARD - M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT - M. Yves COURTOT - M. Franck LALIGANT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN - Mme Nicole FILLON - Mme Evelyne GAILLOT - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : Mme Pauline CANARD - M. Stéphane ROUX - Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Jérémie BARDET

Pouvoir de :

Mme Yvette CHAUCHEFOIN à Mme Evelyne GAILLOT

M. Stéphane ROUX à Mme Karine BASSARD

Mme Pauline CANARD à M. Eric PIESVAUX

M. Jérémie BARDET à Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de suffrages possibles : 14

**OBJET : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ APRR –
CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « RUELLE RATEAU » -
DESAFFECTATION – OUVERTURE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-043 en date du 25 juillet 2024 relative au lancement de la procédure de cession du chemin rural dit ruelle Râteau ;

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, lieu-dit « Le Saussy », en date du 05 juillet 2024, dressé par M. Sylvain HABRAN, Géomètre-Expert diligenté par la Société AUTOROUTE PARIS-RHIN-RHONE (APRR), conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts ;

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-046

Vu le procès-verbal de bornage partiel et de reconnaissance de limites de la parcelle cadastrée ZI n° 139 et du chemin rural dit ruelle râteau sis lieu-dit « Le Saussy », en date du 05 juillet 2024, dressé par M. Sylvain HABRAN, Géomètre-Expert diligenté par la Société APRR, conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts ;

Considérant que la délimitation précitée a permis de mettre en évidence la discordance entre les limites foncières de propriété cadastrée ZI 139, appartenant à la Société APRR et les limites de fait des ouvrages publics de la rue du 19 Mars 1962, lieu-dit « Le Saussy » ;

Considérant qu'une régularisation foncière de l'écart constaté entre la limite de fait de la voie publique « rue du 19 Mars 1962 » et la limite parcellaire cadastrée ZI n°139, est à prévoir et que le transfert de propriété devra être effectué par acte translatif authentique, notarié ou administratif, pour incorporation au domaine public ;

Considérant l'offre de la Société APRR, propriétaire riverain, proposant d'acquérir une partie du chemin rural précité - section comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et les limites du domaine public autoroutier – délimitée en orange sur le plan cadastral annexé à la présente délibération ;

Il est proposé un échange foncier avec la Société APRR consistant pour la Commune à :

- céder une partie du chemin rural dit ruelle râteau - section comprise entre la rue du 19 Mars 1962 et le domaine public autoroutier – sur une longueur d'environ 112 mètres ;
- acquérir les parties de la parcelle ZI n°139 constatées dans l'assiette des ouvrages publics existants de la rue du 19 Mars 1962, nécessitant une régularisation foncière pour incorporation au domaine public ;

Considérant que compte-tenu de la désaffection du chemin, et préalablement à la décision de cession, la Commune doit diligenter une enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

- 1) **Constater la désaffection du chemin rural dit « Ruelle râteau » ;**
- 2) **Décider de lancer la procédure d'aliénation conformément aux articles L161-10 et suivants du code rural et du code de la voirie routière ;**
- 3) **Prescrire l'ouverture d'une enquête publique ;**
- 4) **Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.**

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 22/09/2025

S²LO

ID : 021-212105019-20250916-D2025_046-DE

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 16 septembre 2025

Délibération du conseil municipal n°2025-046

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le secrétaire de Séance :
M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr